



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :
Fédération Française de Football (FFF)
Caribbean Football Union (CFU)
Confederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (CONCACAF)



PROCES VERBAL RÉUNION PLENIERE DU CONSEIL DE LIGUE

Saison 2020/2021
Réunion du 17 mars 2021

Membres présents :

PRÉNOMS - NOMS	FONCTIONS	Présent	Absent	Excusé
Samuel PÉREAU	Président	■		
Georges DUQUESNAY	1 ^{er} Vice Président	■		
Marcel PUJAR	2 ^{ème} Vice Président	■		
Maurice VICTOIRE	3 ^{ème} Vice Président			■
Raymond ALGER	4 ^{ème} Vice Président	■		
Jean-Claude VARRU	Secrétaire Général	■		
Nicaise LAURENT	Secrétaire Général adjoint			■
Alex ULLINDAH	Trésorier Général			■
Maguy NATTES-CRATTER	Trésorier Général Adjoint	■		
Thierry CELESTINE	Membre			■
Pierrot NANDOR	Membre	■		
Patrick PERCIN	Membre			■
Jean Luc MOSTOR	Membre			■
Daniel VIGÉE	Membre	■		
Gaétan BASCOU	Membre	■		
Lionel DESROSES	Membre	■		
Stéphane CABRERA	Membre	■		
Guy Emile RADOM	Membre	■		

Assistent à la réunion :

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la réunion à 18h00, remercie les membres présents et déclare que le Conseil de Ligue (CDL), réuni en présentiel, peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du Jour

A. Approbation du procès-verbal de la réunion

Le Conseil de Ligue approuve à l'unanimité des membres présents les procès verbaux de la réunion plénière du 3 mars 2021 et de bureau du 10 mars 2021.

B. Incident d'après match Essor / Club Colonial

1. Condamnation du Conseil de Ligue

Suite au incident qui se sont déroulés le samedi 13 mars le Conseil de Ligue a publié le communiqué de presse ci-dessous :
« L'attention du Conseil de Ligue a été attirée par les incidents survenus après le match du championnat de régionale 1 opposant l'Essor Prêchotain au Club Colonial au Prêcheur ce samedi 13 mars dernier.
L'arbitre central de ce match a été victime d'une agression avec préjudice matériel sur son véhicule en repartant du stade.
La ligue de football déplore et dénonce fermement ce nouvel incident et appelle l'ensemble des acteurs à entretenir un climat de sérénité autour et dans les stades en cette fin de saison où les enjeux sportifs sont importants.
Les rapports des différents officiels et la plainte déposée auprès de la gendarmerie permettront nous l'espérons de faire la lumière sur ce qui s'est

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 - 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99
secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr

La correspondance et les règlements doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Secrétaire Général



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :
Fédération Française de Football (**FFF**)
Caribbean Football Union (**CFU**)
Confederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (**CONCACAF**)



réellement passé et sur les éléments pouvant expliquer une telle agression.

Nous invitons solennellement tous les acteurs et le public se disant amoureux du sport et en particulier du football à faire preuve de responsabilité en cette fin de saison.

Tout sera mis en œuvre pour accompagner l'arbitre moralement et matériellement dans cette épreuve.

Enfin, il est évident qu'il peut être difficile d'anticiper le mauvais comportement d'individus isolés mais nous attirons une nouvelle fois l'attention des clubs sur la nécessité de respecter les décisions des officiels et surtout de prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité en tous temps. »

2. Réunion avec les arbitres

Le Conseil de Ligue en collaboration avec l'UNAF et la CRA ont invité l'ensemble des arbitres à une réunion qui se déroulera le jeudi 18 mars 2021 à 18h30 au siège de la LFM.

C. Entretiens

1. Jean Claude LINERE cadre technique de l'ESSOR à 18h30

Le Conseil de Ligue s'entretient avec Jean Claude LINERE cadre technique de l'Essor. Il s'agissait de faire le point sur les incidents qui se sont déroulés à l'issue du match Essor/Club Colonial. Après échanges et discussions, le Conseil de Ligue rappelle le licencié Jean Claude LINERE aux devoirs de sa charge.

2. Antoine LUDOSKY

Le Conseil de Ligue s'entretient avec Monsieur Antoine LUDOSKY. Il s'agissait de faire le point sur différents sujets le concernant.

D. Compétitions

1. Déplacement délégations à l'extérieur et réception équipes territoires extérieurs

Suite à la demande du Conseil de Ligue sur des demandes d'autorisation de déplacement auprès des pouvoirs publics, le Conseil de Ligue accuse réception de la réponse ci-dessous de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES):

« Faisant suite à notre entretien du 09 mars dernier, je vous confirme les éléments suivants :

En l'état actuel de la réglementation liée à la COVID applicable sur l'ensemble du territoire français, les déplacements hors de l'Espace Européen font l'objet de restrictions particulières.

Celles-ci ne permettent pas d'autoriser actuellement la participation des équipes ci-après, originaires de la Martinique, pour les compétitions suivantes :

- *Sélection Martinique FUTSAL pour une compétition CONCACAF au GUATEMALA du 03 au 09 mai 2021*
- *Club de la Samaritaine pour la "CARIBBEAN SHIELD" à CURAÇAO du 21 avril au 3 mai*

De même, compte tenu de la circulation importante du virus sur son territoire, le préfet de Guadeloupe n'a pas autorisé le déplacement de la sélection de Guadeloupe de Football pour le match prévu le 27 mars contre la sélection de la Martinique dans le cadre de la préparation de la prochaine GOLD CUP.

Ces éléments vous sont communiqués au vu de la situation réglementaire actuelle et pourront évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des décisions qui en découleront. »

2. Compétitions locales

Le 1^{er} Vice Président expose les modalités de préparation des calendriers de la 2nde phase du championnat de régionale 1. Le Conseil de Ligue décide d'inviter les présidents de clubs de R1 à une prochaine réunion d'informations à ce sujet.

E. Commissions

Le Président et le Secrétaire Général font le point sur la refonte des commissions et la réflexion actuellement menée afin de finaliser leurs nouvelles compositions d'ici fin mars 2021.

Le conseil de Ligue prend acte de la démission de monsieur Jacques MOUSTIN en qualité de président de la CRAppel.

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 - 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99

secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr

La correspondance et les règlements doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Secrétaire Général



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :
Fédération Française de Football (FFF)
Caribbean Football Union (CFU)
Confederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (CONCACAF)



F. Finances et Ressources Humaines

Le Président donne lecture du rapport adressé par le trésorier sur les points relatifs aux finances et ressources humaines. Une attention particulière doit être menée sur la circularisation des comptes des clubs actuellement en cours.

G. Dossier Insert 'Foot

1. Point fonctionnement

Le Vice Président Raymond ALGER fait le point sur le fonctionnement du dispositif. Les cours relatifs à l'arbitrage sont en phase de démarrage.

H. Ligue Antilles Guyane de Football

1. Point sur avancement compétitions 2021

La phase locale démarrera le 3 avril 2021.

I. Décision

1. Avenir demande application article 152.4 des règlements généraux de la FFF

Le Conseil de Ligue,
Jugeant en premier ressort,

Vu le courrier de l'Avenir en date du 10 mars 2021, sollicitant une dérogation afin que la joueuse Gilsa RANGOM puisse participer aux rencontres du championnat féminin de Martinique au titre de la saison 2020/2021,

Considérant que la joueuse Gilsa RANGOM est titulaire d'une licence millésimée 2020/2021 au profit du club CHAMPS A FUTSAL C. dans la Ligue de Paris Ile de France dans la pratique futsal,

Considérant que le Club de l'Avenir a introduit une demande de licence au titre de la saison 2020/2021 dans la pratique football à 11,

Considérant que cette licence a été validée le 26 février 2021 par les services de la LFM,

Considérant les dispositions de l'article 152 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF : « *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.*

Considérant les dispositions de l'article 152 alinéa 4 « *Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).*

Considérant que l'Avenir FC participe au titre de la saison 2020/2021 au championnat féminin de régionale 1,

Considérant que le championnat féminin senior de la Martinique ne comporte qu'une seule série,

Considérant que cette seule série peut être considérée comme la dernière série de ligue,

Considérant qu'au titre de la saison 2020/2021, la joueuse Gilsa RANGOM est titulaire d'une seule licence dans la pratique football à 11,

Par ces motifs

Autorise l'Avenir FC à pouvoir faire jouer la licenciée Gilsa RANGOM dont la date de signature de la licence est postérieure au 31 janvier dans le championnat féminin de Régional 1 au titre de la saison 2020/2021

La présente décision est susceptible d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de sa notification, devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 des Règlements Généraux de la F.F.F

2. Assaut demande application article 152.4 des règlements généraux de la FFF

Le Conseil de Ligue,

Jugeant en premier ressort,

Vu le courrier de l'Assaut en date du 15 mars 2021, sollicitant une dérogation afin que la joueuse Rebecca FRONTIER puisse participer aux rencontres du championnat féminin de Martinique au titre de la saison 2020/2021,

Considérant que la joueuse Rebecca FRONTIER n'est titulaire d'aucune licence millésimée 2020/2021 dans aucune pratique,

Considérant que l'Assaut a introduit une demande de licence au titre de la saison 2020/2021 dans la pratique football à 11,

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 - 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99

secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr

La correspondance et les règlements doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Secrétaire Général



LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

Affiliée à :
Fédération Française de Football (FFF)
Caribbean Football Union (CFU)
Confederacion Norte, Centro Americana y del CAribe de Futbol (CONCACAF)



Considérant que cette licence a été validée le 7 mars 2021 par les services de la LFM,
Considérant les dispositions de l'article 152 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF : « *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.* »
Considérant les dispositions de l'article 152 alinéa 4 « *Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).* »
Considérant que l'Assaut participe au titre de la saison 2020/2021 au championnat féminin de régionale 1,
Considérant que le championnat féminin senior de la Martinique ne comporte qu'une seule série,
Considérant que cette seule série peut être considérée comme la dernière série de ligue,
Considérant qu'au titre de la saison 2020/2021, la joueuse Rebecca FRONTIER est titulaire d'une seule licence dans la pratique football à 11,

Par ces motifs

Autorise l'Assaut à pouvoir faire jouer la licenciée Rebecca FRONTIER dont la date de signature de la licence est postérieure au 31 janvier dans le championnat féminin de Régional 1 au titre de la saison 2020/2021

La présente décision est susceptible d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de sa notification, devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 des Règlements Généraux de la F.F.F

3. New Club Forfait championnat équipe 2

Le Conseil de Ligue,

Vu le courrier du New Club en date du 20 février 2021, demandant que son équipe 2 senior hommes soit déclarée forfait,
Considérant que le New Club indique dans son courrier ne pouvoir prendre part à la suite du championnat senior hommes des équipes 2 au titre de la saison 2020/2021,

Par ces motifs,

Déclare le New Club 2 forfait général dans le championnat des équipes 2 senior hommes.

La présente décision est susceptible d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de sa notification, devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F dans les conditions de délai et de forme prévues aux articles 10-188-190 des Règlements Généraux de la F.F.F

J. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00

Le président

Samuel PEREAU

Le secrétaire général

Jean Claude VARRU

LIGUE DE FOOTBALL DE MARTINIQUE

2 rue Saint-John Perse Morne Tartenson - BP 307 - 97203 Fort de France Cedex - Tél. 0596-72-89-89 - Fax. 0596-63-14-99

secretariatgeneral@liguefootmartinique.fr

La correspondance et les règlements doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Secrétaire Général